

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1064^{ème} RÉUNION

10 FÉVRIER 2022
ADDIS-ABÉBA

PSC/PR/COMM.1064(2022)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUE

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité lors de sa 1064^{ème} réunion tenue le 10 février 2022, sur la mise à jour de la situation en Guinée :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Rappelant les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA, du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine et de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance ;

Conscient des dispositions de tous les instruments normatifs pertinents de l'UA, en particulier la Déclaration sur le Cadre pour une réponse de l'OUA au changement anticonstitutionnel de gouvernement, adoptée par la 36^{ème} Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA tenue à Lomé, au Togo, du 10 au 12 juillet 2000 (la Déclaration de Lomé) ;

Rappelant également ses précédents Communiqués sur la situation en République de Guinée, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM.1030(2021)], adopté lors de sa 1030^{ème} réunion, tenue le 10 septembre 2021 ;

Prenant note de la déclaration du Représentant permanent de la République du Kenya auprès de l'Union africaine, S.E. Ambassadeur Jean Njeri Kamau, Présidente du CPS pour le mois de février 2022, et de la communication du Commissaire aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye ; **prenant également** note de la déclaration du Représentant permanent de la République du Ghana auprès de l'UA, en sa qualité de Président de la CEDEAO ;

Réaffirmant l'engagement indéfectible de l'UA à respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Guinée et la solidarité continue de l'UA avec le peuple de Guinée dans ses aspirations à une gouvernance démocratique améliorée et durable ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **S'approprie** du Communiqué publié par le Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO sur la situation politique en Guinée, qui s'est tenu le 3 février 2022 ; et **se félicite** des récents développements en Guinée, notamment l'adoption de la Charte de la Transition, la nomination d'un Premier ministre civil, la formation d'un gouvernement de transition, l'adoption de la feuille de route du gouvernement pour la transition et la nomination des membres du Conseil national de transition (CNT) ;

2. **Exprime sa profonde inquiétude** face à la lenteur de la mise en œuvre de la Charte de la Transition ; et **invite instamment** les Autorités de la Transition et le Conseil National de Transition à diligenter l'établissement d'un calendrier clair, pratique et limité dans le temps pour la mise en

œuvre de la Charte de la Transition, en particulier la tenue d'élections nationales, afin de faciliter le retour rapide à l'ordre constitutionnel ;

3. **Réaffirme** la tolérance zéro de l'UA à l'égard de tout changement anticonstitutionnel de gouvernement sur le continent ; **réitère** son appel à un retour rapide à l'ordre constitutionnel en Guinée et **demande** à la Commission, en collaboration avec la CEDEAO, de fournir l'appui technique nécessaire à la Guinée afin de s'assurer que l'Autorité de transition élabore un calendrier raisonnable et acceptable pour la transition vers l'ordre constitutionnel ;

4. **Demande** aux chefs militaires guinéens de respecter leurs engagements et de ne pas se présenter aux prochaines élections à la fin de la période de transition, afin de faciliter un retour complet à un régime civil, conformément à la Constitution du pays ; et **souligne** la nécessité d'assurer l'inclusion de toutes les parties prenantes, en particulier les femmes et les jeunes, dans le processus de réformes constitutionnelles et institutionnelles du pays ;

5. **Se félicite** de la libération du Président Alpha Condé, conformément à son 1030^{ème} Communiqué sur la situation en Guinée, tenu le 10 septembre 2022, et **réaffirme** la nécessité de protéger et de sauvegarder sa santé et son intégrité physique ;

6. **Rappelle** la décision de sa 1030^{ème} réunion sur la situation en Guinée, qui a appelé à la mise en place d'un Mécanisme conjoint de suivi de la transition en Guinée, et **demande** à la Commission de l'UA, à travers le Mécanisme conjoint de suivi établi, d'assurer la fourniture de l'appui technique requis au Conseil national de transition, en particulier dans les domaines concernant le soutien aux élections, la cohésion sociale et le constitutionnalisme, qui sont essentiels pour l'établissement d'un ordre post-transition durable ;

7. **Invite** la communauté internationale à continuer de soutenir la Guinée afin de lui permettre de relever efficacement les défis politiques et socio-économiques auxquels le pays est confronté, et **réaffirme** qu'il est important de s'attaquer aux causes fondamentales, y compris celles liées à la gouvernance et aux déficits démocratiques, afin de parvenir à une paix, une sécurité, une stabilité et un développement durables dans le pays ;

8. **Exhorte** en outre la Commission de l'UA, en collaboration avec la CEDEAO et les Nations unies, à entreprendre une mission d'évaluation des besoins en Guinée en vue d'engager les autorités guinéennes et les autres parties prenantes à adopter un plan de transition conforme aux normes de l'UA et de la CEDEAO ;

9. **Exprime** le soutien indéfectible de l'UA aux efforts de la CEDEAO en Guinée ; et, à cet égard, **demande** au Président de la Commission de poursuivre les consultations avec les parties prenantes concernées en Guinée et avec la CEDEAO, sur l'évolution de la situation sur le terrain, et de fournir des rapports trimestriels au CPS ; et

10. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.